

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel d'avancement de grade de RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

Session 2016

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES

Commune de Bruiville

le 29.09.2016

Rapport à 'attention du
Directeur Général des Services

Objet : Le rôle des communes face à la problématique des nuisance sonores.

La lutte contre les nuisances sonores est une priorité majeure pour les communes qui sont garantes de la qualité de vie dans l'espace communal. La pollution sonore génère un mécontentement grandissant auprès des citoyens. Les actions de lutte contre le bruit doivent entrer dans des démarches stratégiques globales de planification urbaine, à l'instar de la lutte contre la pollution de l'air. Améliorer la qualité environnementale sur le territoire communal est un objectif majeur. Toutefois, cet objectif ne doit pas entraver le développement du tissu économique local ; la croissance économique du territoire restant une priorité pour les pouvoirs publics. Comment concilier ces deux priorités qui déterminent, toutes les deux, la survie du territoire lui-même ? Cette interrogation primordiale des communes doit demeurer une priorité et tout doit être mis en œuvre pour augmenter la qualité de vie quotidienne tout en préservant l'actraivité économique locale. Notre étude nous permet de mettre en perspective ces deux éléments. Dans un premier temps, il est opportun de dresser un état des lieux, de décrire le cadre réglementaire et d'exposer les problèmes soulevés par cette nuisance, sonores au sein des villes. En second lieu, il sera intéressant de décliner en mode projet les étapes à mettre en œuvre pour apporter des solutions pérennes et acceptables pour tous à ces nuisances sonores,

en élaborant le diagnostic et en précisant les moyens à mettre en œuvre et les outils d'évaluation à utiliser pour mener à bien notre projet.

I Lutte contre les nuisances sonores : un objectif complexe

Cette première étape de l'étude nous amène à dresser un état des lieux de la situation global visualiser le cadre réglementaire existant et soulevée les problèmes rencontrés sur le terrain.

A - Etat des lieux et cadre réglementaire

Les nuisances sonores sont d'origines diverses. On peut remarquer l'existence des bruits dits de « voisinage », des bruits liés à la circulation automobile et les bruits liés aux activités économiques notamment les activités industrielles

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et spéciale, le Maire dispose de plusieurs outils lui permettant de freiner les nuisances existantes. L'article L22121-2 du CGCT et l'article L 1311-2 du Code de la santé publique offre aux maires les moyens de préserver la tranquilité publique.

Ces moyens légaux d'actions restent toutefois insuffisants car se multiplient les plaintes suscitées par les gênes sonores de toute nature.

B - Les problèmes générés par la pollution sonore.

La pollution sonore constitue un véritable problème de santé publique. Elle est source de nombreuses pathologies en générant des stress inutiles aux habitants de certaines zones. Face aux augmentations des nuisances sonores liées aux véhicules routiers ou aux commerces des centres villes, les Maires doivent faire preuve d'innovation dans la recherche de solution permettant de garantir l'harmonie entre les différents acteurs du territoire.

Un sondage IFOP révèle que 86 % des Français sont gênés par le bruit, notamment à leur domicile. Cet état de fait oblige les autorités publiques à élaborer des plans d'actions efficaces de lutte contre bruit en planifiant des opérations sous la forme de Mode PROJET.

II - Descriptif du Mode projet

Pour lutter contre la pollution sonore, il est souhaitable de mener une action en mode projet afin de planifier les différentes étapes qui mèneront à la réussite de l'action. Aussi, poser le diagnostic et détailler les moyens mis en œuvre sera un préalable indispensable au choix des outils d'évaluation de l'action.

A - Diagnostic et moyens mis en œuvre.

La collectivité doit charger une équipe dédiée d'élaborer le diagnostic de la problématique « bruit » sur son territoire avant d'envisager des actions. Un comité dédié devra regrouper les principaux acteurs du territoire. Ils pourront être accompagnés de techniciens esthètes en matière de mesure de bruit. Cette structure permettra d'améliorer les connaissances sur l'état des nuisances sonores, suivre leur évolution et améliorer le traitement des plaintes.

La concertation des acteurs est indispensable au bon fonctionnement du plan d'action de lutte contre le bruit. Conformément aux recommandations communautaires, notre commune pourra participer à « l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE) afin de prévenir et/ou réduire les effets du bruit.

Les moyens humains, financiers et l'expertise technique suffisante seront absolument indispensable si l'on souhaite atteindre notre objectif de réduction des nuisances sonores.

En mode projet, diagnostic et moyens ne peuvent se dissocier des outils d'évaluation de l'action.

B - Les outils d'évaluation Communication, Conception et Réalisation

La communication entre les acteurs est le meilleur atout à la réussite du projet : l'Etat, la commune, l'intercommunalité, le département, la région, les aménageurs, les gestionnaires d'infrastructures, les professionnels du transport et du bâtiment, les citoyens.

Tout le monde doit être associé à la concertation entourant le projet afin de concilier au maximum les intérêts de chacun, même si l'harmonie parfaite n'est pas possible. Des enquêtes et observatoires doivent être menées à bien afin de faire le meilleur constat de la situation. Un plan de formation des acteurs permettra d'avoir une culture commune en la matière. La diffusion d'une politique de prévention est souhaitable afin de sensibiliser l'ensemble du territoire.

Des indicateurs objectifs doivent être élaborés afin de comparer les résultats réels aux résultats escomptés au lancement du projet. Ces outils d'évaluation doivent être planifiés avec précision et objectivité. Ils permettront de faire un bilan complet et judicieux en fin d'action.

Sensibiliser les populations, communiquer, diffuser, mesurer le bruit, enquêter, observer, prévenir les nuisances : toutes ces actions nous permettront de mener à bien notre projet et de voir chuter le nombre de plaintes citoyennes contre la pollution sonore.